

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 AVRIL 2008**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM., Bouchez Philippe De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Storelli Ida, Hainaut Hugues.

M. Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS*.

MM. René Scholtus, Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Est excusée :

Md. Nicole Verstuyft.

**Monsieur Busquin** demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

**Séance publique :**

**Point 13**

**Questions écrites**

A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

- a. **Affaissement de la voirie rue Victor Rousseau**
- b. **Problématique de mise à jour des fichiers informatiques de la Commune**
- c. **ASBL Salle omnisport – légalité de l'ASBL et mise en place d'un groupe de travail et d'étude.**

**L'urgence est acceptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2008**  
(BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**A l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 03 mars 2008.**

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION CONJOINTE  
COMMUNE –CPAS. DU 3 MARS 2008. (BW)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**A l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la réunion conjointe Commune – CPAS du 3 mars 2008.**

3. **APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL BUDGETAIRE, SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE, DU BILAN ET DU COMPTE DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2007 (MD)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**Par 17 voix pour et 4 abstentions,** (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

**Approuve le compte communal budgétaire, service ordinaire et service extraordinaire, du bilan et du compte des résultats pour l'exercice 2007 aux montants suivants :**

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		25.934.994,97	13.980.878,83
Non-valeurs et irrécouvrables	=	121.615,68	0,00
Droits constatés nets	=	25.813.379,29	13.980.878,83
Engagements	-	20.385.413,92	12.187.832,23
Résultat budgétaire	=		
Positif :		5.427.965,37	1.793.046,60
Négatif :			

Engagements		20.385.413,92	12.187.832,23
Imputations comptables	-	19.816.127,41	4.516.978,71
Engagements à reporter	=	569.286,51	7.670.853,52

Droits constatés nets		25.813.379,29	13.980.878,83
Imputations	-	19.816.127,41	4.516.978,71
Résultat comptable	=		
Positif :		5.997.251,88	9.463.900,12
Négatif :			

**EXERCICE PROPRE.**

Droits constatés nets – engagements = 25.813.379,29 – 20.385.413,92 = Boni 5.427.965,37 €

Il faut soustraire de cette somme le droit constaté à la clôture comptable de 2006, représentant le boni des exercices antérieurs ce qui nous amène à un mali de l'exercice propre 2007 de **4.121.342,09**

4 **APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHES POUR :**

- a. travaux d'éclairage du terrain n° 1 au Snef Tyber (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Afin de permettre au Snef Tyber d'utiliser les deux terrains de foot lors de l'entraînement en période hivernale, l'AS SNEF TYBER nous demande de bien vouloir envisager un éclairage supplémentaire.

Ces travaux décrits dans le cahier spécial des charges n° T04/2008 sont estimés à 20.000€ TVAC.

Ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000€ hors TVA.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° T04/2008 relatif aux travaux d'éclairage du terrain n° 1 au Snef Tyber estimés à 20.000 € TVAC.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense au budget 2008 – Service Extraordinaire – art. 76411/72360.2008 – 20.000€.**

- b. travaux d'alignement des arbres situés à proximité de l'école libre de Seneffe (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les 12 chênes et les 3 hêtres situés à proximité de l'école de Seneffe sur le domaine communal doivent subir une taille sévère afin d'être remis dans l'alignement. Ce travail est assez conséquent et ne peut donc pas être exécuté par les ouvriers communaux.

Ceux-ci bordent la voirie entre l'école libre des filles et l'école libre des garçons, partant de l'ancienne place du Tribunal et aboutissant Place du Miroir près du Monument.

Le Collège Communal, en séance du 09 novembre 2007, a marqué son accord sur ces travaux.

Le cahier spécial des charges n° ST 04/2008 décrit ces travaux dont le montant est estimé à 5.900 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 04/2008 relatif aux travaux d'alignement des arbres situés à proximité de l'école libre de Seneffe.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42105/73560 – 6.000 €.**

c. travaux de remplacement de garde-corps sur le territoire de Seneffe (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 04 février 2008, a approuvé le CSCh n° ST 08/2008 relatif aux travaux de remplacement de garde-corps sur le territoire de Seneffe.

Les travaux de remplacement du garde-corps du pont au dessus de la Samme à Arquennes entrent dans le cadre des travaux de rénovation de la place. Par conséquent il est proposé de modifier le cahier spécial des charges n° ST 08/2008 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 4 février 2008 pour n'y reprendre que les travaux de remplacement des garde-corps du pont de l'Avenue de Petit-Roeulx dont le montant est estimé à 2.500 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Revoit sa décision du 4 février 2008.**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 08/2008 modifié et relatif aux travaux de remplacement de garde-corps sur le territoire de Seneffe.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42211/73560 – 20.000 €.**

d. achat de mobilier urbain(VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le cahier spécial des charges n° ST 113/2006 relatif à l'achat de mobilier urbain a été approuvé par le Collège Communal en séance du 1<sup>er</sup> août 2006 et porte notamment sur l'acquisition de potelets, de bancs, de poubelles, etc... pour les années 2007, 2008 et 2009.

Ce marché porte sur des achats ordinaires et extraordinaires pour lesquels des désignations sont faites au Collège suivant les besoins.

La partie du marché extraordinaire doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communal.

Le cahier spécial des charges n° ST 09/2008 décrit l'achat de mobilier urbain pour les années 2008, 2009 et 2010 et dont le coût est estimé à 15.000 € TVAC par an, soit 45.000 € pour les 3 années.

Ceci implique que ce cahier spécial des charges devra être soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 09/2008 relatif à l'achat de mobilier urbain pour les années 2008, 2009 et 2010.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 93005/74152 – 25.000 €.**

**Transmet ledit cahier spécial des charges à l'approbation des autorités de tutelle.**



- e. achat de petit matériel pour l'équipe des plombiers(VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Afin de pouvoir inspecter plus facilement certains conduits et canalisations, l'équipe des plombiers a sollicité l'acquisition d'une caméra d'inspection.

Cet achat est décrit dans le CSCh n° ST 14/2008 dont le coût est estimé à 750 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 14/2008 relatif à l'achat de petit matériel pour l'équipe des plombiers.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42106/74451 – 37.000 €.**

- f. extension de l'école de Feluy : achat d'une armoire pour la technicienne de surface (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 06 septembre 2007, Madame Urbain, du service de l'accueil extra-scolaire, a sollicité l'acquisition d'une armoire pour stocker les produits et matériel de la technicienne de surface de la nouvelle extension de l'école de Feluy.

Le CSCh n° ST 18/2008 décrit cet achat dont le coût est estimé à 400 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 18/2008 relatif à l'achat d'une armoire pour la technicienne de surface de l'extension de l'école de Feluy.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 72204/74198 – 500 €.**

g. achat d'une pompe à graisse pour l'équipe des mécaniciens (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

L'équipe des mécaniciens, a sollicité l'achat d'une pompe à graisse. Cet appareil a pour but de limiter les déplacements manuels des fûts parfois très lourds et ainsi, de permettre à l'équipe une plus grande facilité de manipulation.

Cet achat est décrit dans le CSCh n° ST 19/2008 dont le coût est estimé à 650 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 19/2008 relatif à l'achat d'une pompe à graisse pour l'équipe des mécaniciens.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42106/74451 – 37.000 €.**

- h. achat de mobilier pour l'équipement de l'ancien presbytère de Feluy (CD)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevin

Le service du Temps Choisi a dans ses missions la gestion de diverses salles communales parmi lesquelles se trouve l'ancien Presbytère de Feluy.

Depuis le départ de la « Maison de Quartier », seuls quelques tréteaux et quelques chaises constituent son équipement.

Ce mobilier précaire ne permet pas une organisation correcte des divers projets qui s'y déroulent (réunions de travail, Maison de la Mémoire, ateliers Espace Jeunes, Ateliers du Temps Choisi, réunions du PCDN, collecte de sang, .....), de sorte que le service du Temps Choisi propose un aménagement avec du mobilier adapté.

**Reporte le point à une prochaine séance du Conseil communal.**

- i. acquisition de lits de repos pour les écoles communales de Feluy et Petit-Roeulx-lez-Nivelles (DM)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Il manque des lits de repos aux écoles communales de Feluy et de Petit-Roeulx-Lez-Nivelles. Madame Annick Jeunehomme – Directrice d'école - sollicite l'acquisition de 5 lits par implantation scolaire, soit 10 lits de repos.

Cet achat est décrit dans le CSCh n° ES 01/2001 dont le coût est estimé à 600 €.

**A l'unanimité,**

**Approuve le csch n° ES 01/2008 relatif à l'acquisition de 10 lits de repos pour équiper les sections maternelles des implantations scolaires de Feluy et Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire article 72242/74198 – Disponible 12.500 €.**

## **5. ACCORD SUR LA RETROCESSION DE PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL (FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En 1997 et 1999, la Commune de Seneffe a acquis une partie des parcelles appartenant à Mme Lysens pour une superficie de 1a 50ca et a Mr Carion pour une superficie de 722m<sup>2</sup> afin de permettre l'aménagement de la Place Alcantara.

Après les travaux de la Place, il est proposé de rétrocéder aux intéressés la bande de terrain non utilisée.

Le Collège Communal, en séance du 22 août 2006 avait marqué son accord sur la rétrocession aux intéressés au prix de 25€/M<sup>2</sup> (estimation du Rœveur de l'Enregistrement au moment de l'acquisition).

La superficie proposée par le Collège pour ces parcelles était pour Mme Lysens de 15ca (375€) et pour Mr Dewulf de 13ca (325€). En effet, durant la période des travaux Mr Carion a vendu sa propriété à Mr De Wulf.

Cette proposition n'avait pas été acceptée par les intéressés.

Leur proposition principale était la suivante :

- céder gratuitement le terrain et aligner les clôtures d'où une superficie plus grande soit pour Mme Lysens 31ca et pour Mr De Wulf 48ca mais en contrepartie ils entretiendront la haie de charmes plantée le long du mur.

Cette haie est effectivement difficile à entretenir par nos ouvriers du fait de sa situation.

Le Collège Communal, en séance du 17/01/2007 a marqué accord sur cette proposition.

En juillet 2007, un nouveau plan de mesurage relatif à ces rétrocessions a été dressé par Mr Verheyden, Géomètre-Expert pour une superficie de 31ca pour Mme Lysens et 48ca pour Mr De Wulf.

En octobre 2007, un accord sur la proposition de plan établi par le Géomètre a été demandé auprès des intéressés.

Suite à l'accord de ceux-ci, une enquête publique imposée par la législation en la matière a eu lieu du 12 novembre 2007 au 27 novembre 2007 et n'a donné lieu à aucune réclamation.

Les travaux d'aménagements de la Place Alcantara étant à présent terminés, il est proposé de rétrocéder à titre gratuit à Mme Lysens et Mr De Wulf les excédents de terrain.

**A l'unanimité,**

**Rétrocède pour 1€ symbolique la parcelle de terrain communal situé Quartier de la Fontaine pour une superficie de 31ca à Mme Lysens.**

**Rétrocède pour 1€ symbolique la parcelle de terrain communal situé Quartier de la Fontaine pour une superficie de 48ca à Mr De Wulf.**

**6. APPROBATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CAUSE DE VETUSTE A LA RUE DU  
MOULIN BRULE** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

L'Intercommunale IEH, nous confirme que, suite à notre signalement, le luminaire Géolum n° 133/02089 situé Rue du Moulin Brûlé à Seneffe est vétuste et irréparable.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de celui-ci.

L'Intercommunale IEH nous a transmis un devis forfaitaire pour le remplacement de ce luminaire incluant tant la fourniture du matériel que le travail de mise en œuvre. Celui-ci s'élève à un montant de 459,00€ TVAC.

Le Collège communal du 21 mars 2008, a pris connaissance du montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

**A l'unanimité,**

**Approuve le devis de IEH au montant de 459€ TVAC pour le remplacement d'un luminaire devenu vétuste et irréparable à la Rue du Moulin Brûlé à Seneffe.**

**Impute la dépense à l'art. 42601/73620.2008 : éclairage public diverses rues.**

**7. APPROBATION DE L'AVENANT MODIFICATIF N°1 POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DU PERTUIS DE L'AVENUE DES TULIPES**  
(VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 21 décembre 2007, a désigné la SPRL Herpain comme adjudicataire des travaux de réparation du pertuis de l'Avenue des Tulipes au montant de 16.233,60 € TVAC.

Lors des terrassements, nous avons remarqué une faiblesse au niveau de la fondation du pilier de soutien de la passerelle enjambant la Samme. Il s'est avéré nécessaire de consolider d'urgence le pilier du ponceau par du béton de fondation ainsi que de poser des gabions complémentaires.

Un raccordement d'égout non visible avant l'élaboration du cahier spécial des charges a dû également être remplacé.

Ces travaux complémentaires ont engendrés des heures de prestations d'engins (pelle, double pont, pelle hydraulique) ainsi que de la main d'oeuvre supplémentaires.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 17.635,73 € TVAC. Soit plus de 100% du montant total de la commande.

**Par 14 voix pour et 4 contres,** (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

**Approuve l'Avenant modificatif n°1 des travaux de réparation du pertuis de l'Avenue des Tulipes au montant en plus de 17.635,73 € TVAC.**

**Transmet ledit Avenant à l'approbation des autorités de tutelle.**

**Inscrit un crédit complémentaire de 17.635,73 € à la MB I du budget 2008 – service extraordinaire – article 42147/74551 du budget 2007.**



## **8. PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE 2004-2007 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SENEFFE ET LA REGION WALLONNE.(EM)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 20 novembre 2007, Monsieur le Ministre Philippe Courard a notifié l'octroi à la commune de Seneffe d'une subvention de 30.000.-€ pour la réalisation du projet introduit dans le cadre de l'appel à projet complémentaire lié au Plan de Prévention de Proximité 2004-2007.

Le projet retenu a pour objet l'acquisition d'équipement de sécurité, d'un parcours aérien pour le terrain d'aventures, d'une remorque pour le transport du matériel, d'un matériel adapté pour l'accueil des jeunes qui fréquentent le local communautaire sis rue des Mésanges 99 à Familleureux (VTT, casques, électroménagers, mobilier de jardin, outillage et matériel sportif) et de mobilier pour la ludothèque.

Le Conseil communal, en sa séance du 3 mars dernier, a approuvé la convention établie avec l'Asbl Action Sociale Seneffoise, concernant l'affectation du terrain d'aventures à titre principal au plan de Prévention de Proximité pour une durée minimale de 15 ans.

Toujours dans ce cadre de ce projet, il est nécessaire à présent d'établir une convention avec la Région wallonne.

### **CONVENTION**

Entre d'une part,

La commune de Seneffe dont les bureaux sont situés rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins assisté du Secrétaire Communal f.f. Monsieur Bernard Wallemacq, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 07 avril 2008.

Et d'autre part,

La Région Wallonne, Ministère wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Direction Générale des pouvoirs locaux, dont les bureaux sont situés à 5100 Namur, rue Van Opéré 95, ici représentée par le Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

### **Préalable**

Par arrêté ministériel du 6 novembre 2007, le ministre des affaires intérieures et de la fonction publique octroie à la commune de Seneffe une subvention de 30.000 € pour la réalisation du projet "Appel à projet complémentaire" dans le cadre du plan de prévention de proximité 2004-2007.

Le projet est encadré par la commission de prévention de proximité, tel que prévu par le décret wallon du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie.

Est convenu ce qui suit

### **Article 1**

Les projets concernés sont:

1. l'acquisition du matériel de sécurité nécessaire à la réalisation d'un terrain d'aventures et d'un parcours aérien,
2. l'acquisition d'une remorque pour le transport du matériel,
3. l'acquisition d'un matériel adapté pour l'accueil des jeunes qui fréquentent le local communautaire sis rue des Mésanges 99 à Familleureux et de mobilier pour la ludothèque.

### **Article 2**

Les biens acquis et futurs faisant l'objet des investissements seront affectés uniquement aux projets concernés, et ce pour une durée minimale de 15 ans.

### **Article 3**

La commune de Seneffe apportera sur fonds propres une participation minimale de 20 % du coût total du projet.

**A l'unanimité,**

**Approuve le contenu de la convention établie entre la Commune de Seneffe et la Région wallonne dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2004-2007 « Appel à projet complémentaire ».**

## **9. DECLARATION VACANCE D'EMPLOIS EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE (DM)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Les dépêches de la Communauté Française, Direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire - service des Etablissements subventionnés - Bureau des subventions, datées du 07 décembre 2007 et 14 janvier 2008 (reçues à l'Administration communale en date des 18 janvier 2008 et 20 février 2008), accordent les subventions-traitements pour l'année scolaire 2007-2008 aux écoles communales de l'entité.

**A l'unanimité,**

**Déclare définitivement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants, pour :**

**L'année scolaire 2007-2008 :**

- 4 emplois d'instituteur(trice) primaire, à horaire complet
- 1 emploi de maître(sse) de psychomotricité, à mi-temps
- 2 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 2 périodes de maître(sse) de religion catholique
- 14 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 2 périodes de maître(sse) de religion protestante

**A l'unanimité,**

**Déclare temporairement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants, pour :**

**L'année scolaire 2008-2009 :**

- 4 emplois d'instituteur(trice) primaire, à horaire complet
- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire anglophone, à horaire complet
- 1 emploi de maître(sse) de psychomotricité, à mi-temps
- 4 périodes de maître(sse) d'éducation physique
- 10 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 4 périodes de maître(sse) de religion catholique
- 4 périodes de maître(sse) de religion protestante
- 14 périodes de maître(sse) de religion islamique

**pour autant qu'ils soient vacants à partir du 15 avril 2008 et maintenus au 1er octobre 2008.**

## **10. RENOUELEMENT DES CONSEILS DE PARTICIPATIONS – DESIG NATION DES MEMBRES (DM)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Report du Conseil communal du 03 mars 2008

Le Conseil de participation est chargé de :

1. Débattre du projet d'établissement sur base des propositions visées à l'article 68, alinéa 2.
2. De l'amender et de la compléter, selon les procédures fixées au § 11.
3. De le proposer à l'approbation de la Ministre ou du pouvoir organisateur conformément à l'article 70.
4. D'évaluer périodiquement sa mise en œuvre.
5. De proposer des adaptations conformément à l'article 68.
6. De remettre un avis sur le rapport d'activités visé à l'article 72.
7. De mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement.
8. D'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais visés au 7°.

Chaque établissement doit mettre en place un Conseil de participation.

Tout chef d'établissement est d'office membre de droit du Conseil de participation. Les autres membres de droit sont désignés par le Pouvoir organisateur (dans l'enseignement officiel subventionné par le Collège des Bourgmestres et Echevins), tels que le Président du Conseil de participation et les membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement.

Les membres élus représentant le personnel d'éducation et le personnel ouvrier et administratif, ainsi que les membres représentant l'environnement social, culturel et économique exercent un mandat renouvelable d'une durée de quatre ans.

Chaque membre du Conseil de participation peut se faire remplacer par un suppléant désigné ou élu, selon les mêmes modalités que le membre effectif.

Le nombre de représentants est identique pour chaque catégorie. Ce nombre est fixé par le Pouvoir organisateur.

Il est proposé de fixer les nombres des représentants à trois par catégorie comme les années précédentes.

**A l'unanimité,**

**Fixe le nombre de représentants à trois par catégorie.**

**Désigne :**

## **CONSEIL DE PARTICIPATION ECOLE D'ARQUENNES**

### **Membres de droit :**

#### **Membres effectifs :**

1. Président : Mr Jean-Marie HAMAIDE - Directeur
2. Mr Gaëtan DE LAEVER - Echevin de l'Enseignement
3. Mme Isabelle GOSSART - Conseillère communale

### **Représentants de l'environnement social, culturel et économique :**

#### **Membres effectifs :**

1. Mme Dominique JANSSENS
2. Mr Raphaël PEZZOTTI
3. Mme Muriel DONNAY

#### **Membres suppléant(s) :**

Mme Julie COTTON - Centre PMS

## **CONSEIL DE PARTICIPATION ECOLE DE FAMILLEUREUX**

### **Membres de droit :**

#### **Membres effectifs :**

1. Président : Mr Pascal VAN ELEWYCK - Directeur
2. Mr Gaëtan DE LAEVER - Echevin de l'Enseignement
3. Mme Nathalie NIKOLAJEV - Conseillère communale

### **Représentants de l'environnement social, culturel et économique :**

#### **Membres effectifs :**

1. Mr Gérard CLAEYS
2. Mme Magueritte GORET
3. Mr Stéphane HUBERT

#### **Membres suppléant(s) :**

Représentante centre PMS

## **CONSEIL DE PARTICIPATION ECOLE DE SENEFFE - SPORT EDUC'**

### **Membres de droit :**

#### **Membres effectifs :**

1. **Président : Mr Jean-Noël BELLIERE - Directeur**
2. **Mr Gaëtan DE LAEVER - Echevin de l'Enseignement**
3. **Mme Jeannie SCAILQUIN**

**Représentants de l'environnement social, culturel et économique :**

**Membres effectifs :**

1. **Mme Véronique FRANCHIOLY**
2. **Mme Betsy COLSON**
3. **Mme Jeanne DE VALERIOLA**

**CONSEIL DE PARTICIPATION ECOLE DE PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES - FELUY**

**Membres de droit :**

**Membres effectifs :**

1. **Présidente : Mme Annick JEUNEHOMME - Directrice**
2. **Mr Gaëtan DE LAEVER - Echevin de l'Enseignement**
3. **Mme Anne-Marie DELFOSSE - Conseillère communale**

**Représentants de l'environnement social, culturel et économique :**

**Membres effectifs :**

1. **Mme Caroline MICHAUX**
2. **Mme Claudine DELBRUYERE**
3. **Mme Pascale GEMINE**

11. **APPROBATION DE LA LETTRE DE MISSION DES DIRECTEURS DES ECOLES COMMUNALES DE L'ENTITE DE SENEFFE (DM)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Pour l'enseignement subventionné, le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs stipule que dès l'entrée en fonction d'un directeur, le Pouvoir organisateur lui confie une lettre de mission qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer.

Préalablement à la rédaction de la lettre de mission, le Pouvoir organisateur consulte la commission paritaire locale. Le projet de lettre de mission est soumis à tout candidat directeur ou à défaut à l'avis préalable du directeur.

La lettre de mission a une durée de 6 ans. Le contenu peut être modifié notamment en raison de l'évolution du fonctionnement ou des besoins de l'établissement avant son échéance, au plus tôt après deux ans, par le Pouvoir organisateur, soit d'initiative, soit à la demande du directeur.

La Commission Paritaire Locale de Seneffe s'est réunie le 18 mars 2008 et après en avoir discuté, a marqué son accord à l'unanimité sur le projet de lettre de mission ci-joint. Les directeurs des écoles communales de l'entité de Seneffe étaient tous présents à cette réunion et ont également émis leur avis préalable.

**A l'unanimité,**

**Approuve la lettre de mission.**

12. **ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASBL SNEF-TYBER** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le service juridique a été mandaté pour rédiger une convention entre la Commune et l'ASBL SNEF-TYBER ayant pour objet la mise à disposition des infrastructures sportives.

Celle-ci s'établit comme suit :

**Convention d'occupation.**

L'an deux mille huit.

Le

Entre:

La Commune de Seneffe dont les bureaux sont situés rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe, ici représenté par son Collège des Bourgmestre et Echevins assisté de la Secrétaire Communal, ff Monsieur Bernard Wallemacq, agissant en vertu d'une délibération du Collège Communal du \*\*\*\*

Ci après dénommée "la Commune",

Et:

L'ASBL SNEF-TYBER ayant son siège social rue du Maffle à 7180 Seneffe, ici représenté par Monsieur Daniel DETRY, Président,

Ci après dénommé "l'occupant".

**Exposé préalable.**

La Commune de Seneffe est propriétaire des parcelles de terrain sises rue du Maffle à Seneffe, cadastrées section C- 12N2, 13 B, 13C et 18 D pour une contenance de 1 ha. 96a. 78ca.

La Commune est également propriétaire de deux immeubles situés rue du Maffle, soit un Club House comprenant les vestiaires ainsi que deux tribunes comprenant un garage et des vestiaires.

L'ASBL SNEF-TYBER souhaite occuper les biens précités, ce que la Commune accepte aux conditions convenues ci-après.

**Il a été convenu ce qui suit:**

**Article 1 – Objet.**



Par la présente convention, la Commune met à disposition de l'occupant donne à bail qui accepte, deux terrains sis rue du Maffle à Seneffe, cadastrés section C-12N2, 13B, 13C, et 18D, ainsi qu'un Club House et deux tribunes.

Les lieux précités sont affectés de commun accord à la pratique du football.

L'occupant s'interdit de les affecter à toute autre occupation sans le consentement écrit et préalable de la Commune.

### **Article 2 – Durée.**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours à la date de la signature de celle-ci.

Chacune des parties se réserve cependant le droit d'y mettre fin moyennant un congé notifié au moins 6 mois avant échéance et ce par lettre recommandée de la poste.

### **Article 3- Etat des lieux.**

Les lieux sont mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent, état bien connu de l'occupant.

### **Article 4 – Charges redevables par le preneur.**

Les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de radio, de télévision, de télédistribution ou autre, et les frais y afférent sont à charge de l'occupant.

Pour ces charges, l'occupant payera à leurs échéances, les relevés des sociétés ou régies concernées.

### **Article 5 – Assurances accidents, responsabilités et entretien.**

L'occupant signalera immédiatement à la commune tout accident dont cette dernière pourrait être tenu responsable. Il en fera autant pour les dégâts à la toiture et au gros œuvre de l'immeuble dont la réparation lui incombe; à défaut de ce faire, l'occupant engagera sa responsabilité.

L'occupant veillera à maintenir les lieux loués en bon état de propreté.

### **Article 6 – Modification des lieux loués.**

Les lieux loués ne pourront être modifiés qu'avec l'accord écrit et préalable de la Commune.

Sauf convention contraire, les modifications seront acquises sans indemnité à la Commune.

A défaut d'accord écrit, la Commune pourra exiger que les lieux soient remis en pristin état.

### **Article 7 – Litiges.**

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Charleroi sont compétents.

**A l'unanimité,**

**Adopte la convention d'occupation entre la commune et l'ASBL Snel-Tyber.**

13. **QUESTIONS ECRITES**

A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

*a. Affaissement de la voirie rue Victor Rousseau*

Rapporteurs : le Groupe MR-IC, conseillers.

Demande d'information sur les problèmes rencontrés et les solutions apportées.

b. Problématique de mise à jour des fichiers informatiques de la Commune

Rapporteurs : le Groupe MR-IC, conseillers.

Les différents services disposent de fichiers indépendants pour s'adresser à la population. Ces fichiers ne sont pas synchronisés ce qui a pour conséquence que les citoyens reçoivent des courriers adressés par la commune parfois à des adresses obsolètes. Cela donne une mauvaise image de la commune. Ces fichiers devraient être synchronisés ou mis à jour au départ du fichier « population ».

- c. ASBL Salle omnisport – légalité de l'ASBL et mise en place d'un groupe de travail et d'étude.

Rapporteurs : le Groupe MR-IC, conseillers.

Notre groupe avait soulevé des disfonctionnements de l'asbl. L'asbl ne rencontre pas différents points du contrat de concession qui la lie à la commune. Un lifting de celle-ci a eu lieu mais des disfonctionnements persistent. Cette modification de statuts aurait du être approuvée préalablement par le conseil communal. Nous demandons qu'un groupe de travail soit mis en place pour régulariser la situation de l'asbl : statuts, contrat de concession.

